



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Marie CANTIN, Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Olivier MARTIN, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Julien VOISNEAU.

Etaient excusés : Madame Emmanuelle BONNAMY, Messieurs Michel BROSSARD et Eric MOIRAUD

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Jo OREVE est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20 + 2 pouvoirs

Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

M. Gaël Menanteau propose d'ajouter à l'ordre du jour une présentation de l'outil collaboratif Teams. Cette proposition est acceptée et inscrite à l'ordre du jour dans la rubrique « informations diverses ».

En introduction, Mme Perrine ROY-BRETIN, stagiaire de la formation professionnelle continue présente le diagnostic qu'elle a conduit entre novembre 2019 et juin 2020, dans une démarche de découverte sensible du territoire.

Mme Roy-Bretin prépare un diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports (DEJEPS). Cette formation permet de d'acquérir des compétences dans le champ de l'animation de territoire et de réseaux d'acteurs. Elle prépare à des postes de responsable de structure ou de service. Cette formation se fait en alternance et se termine en juin 2021.

Les propositions faites dans le cadre de ce diagnostic viennent rencontrer plusieurs projets en cours de réflexion (50^{ème} anniversaire, actions solidaires...) et sont au croisement de plusieurs politiques publiques. Les principes d'actions (aller vers... mobilisation des habitants, création de nouveaux lieux sociaux...) sont considérés comme pertinents et cohérents avec le projet municipal.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les propositions d'actions et invite à poursuivre la réflexion en s'appuyant sur des expérimentations.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions

Le tableau des commissions communautaires est présenté. La liste des représentants est établie comme suit :

Commission communautaire	Présidence	Représentant.e.s de la commune
Transition écologique, mobilité, aménagement du territoire	Claude Naud	Corinne Loiseau Clara Viana Marie Cantin
Finances, budget, mutualisation, ressources humaines	Manuella Pelletier-Sorin Jean Barreau	Olivier Martin Solliciter Emmanuelle Bonnamy
Sport, espaces aquatiques	Thierry Grassineau	Julien Voisneau Nathanaël Renaud
Habitat et vie sociale	Laura Glass	Marie-Jo Orève Françoise Flament
Environnement et ressources : eau, assainissement, déchets, gemapi	Jean Charrier Yves Batard	Flora Barreau Gaël Menanteau
Culture, jumelages, jeunesse, éducation routière	Laurence Delavaud	Nathalie Guihard Nathalie Lorieau
Développement économique et tourisme	Jean-Marie Bruneteau	Marc Auzanneau
Patrimoine Bâti	Alain Pinabel	Olivier Grelier Clara Viana
Espaces verts et voirie	Christian Gauthier Jacky Brément	Alban Sauvaget Olivier Martin

SOLIDARITES

CCAS – rapport d'activités 2019

Comme chaque année, le CCAS présente son rapport d'activités de l'année précédente. Les objectifs des actions menées sont de lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées en proposant des temps d'échanges conviviaux facilitant la motricité, la stimulation cognitive, les relations sociales.

Pour ce mandat, le CCAS souhaite prolonger les actions permettant l'interconnaissance, la rencontre entre les générations, les échanges de savoirs, en s'appuyant notamment sur la mosaïque des âges. Ces temps de rencontres sont ouverts à tous, y compris aux familles. Dans les mois à venir, cette activité devra être accompagnée d'une communication en direction des familles afin d'amener un nouveau public à y participer.

Parallèlement, le CCAS apporte des aides financières dans des situations d'urgence en complément des aides légales.

Fonds de Solidarité Logement – contribution 2020

Madame Marie-Jo OREVE, rapporteur, expose,

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif d'aide au logement doté par le Conseil Départemental et par les collectivités territoriales.

Pour 2020, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a voté une participation au FSL de 2 598 980 €.

Aussi, afin de conserver un dispositif particulièrement soutenant pour l'accès et le maintien dans un logement des publics fragilisés, le Conseil Départemental sollicite la commune pour un montant de 309.15 €, soit un montant identique aux contributions communales depuis 2016.

En 2019, à Corcoué sur Logne, huit ménages ont bénéficié des aides du Fonds de Solidarité Logement :

- 5 au titre de la prise en charge de factures liées à l'entrée dans un logement (assurance, garantie...)
- 1 au titre de la prise en charge de factures liées au maintien dans un logement
- 2 au titre de la prise en charge de factures d'énergie.

L'aide totale versée aux ménages corcouéens éligibles au dispositif départemental en 2019 s'est élevée à 5 278.92 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

FIXE la participation de la commune au fonds de solidarité logement à 309.15 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE

Ecole privée St Yves – forfait communal 2020/2021

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

Chaque année, la commune arrête les frais de scolarité d'un enfant fréquentant l'école publique l'Odysée en se basant sur le compte administratif de l'année N-1

Ce montant permet d'arrêter le forfait communal qui sert de référence pour calculer la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St Yves telle que prévue dans le contrat d'association signée avec l'Etat. Ce forfait communal permet également de facturer les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Odysée et habitant une autre commune, à leur commune d'habitation.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les dépenses prises en compte sont celles du compte administratif 2019 relatives aux frais de fonctionnement de l'école : fournitures scolaires (6067), matériels pédagogiques (60632), fluides (60612, 60621), entretien du bâtiment (60631, 61521, 615221, 6284...), frais administratifs (6064, 6068, 6156...) ainsi que les frais de personnel (ATSEM et personnel d'entretien).

Ces dépenses sont pondérées, le cas échéant, par les recettes reçues au titre des remboursements sur salaires éventuels.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le forfait communal s'établit comme suit :

- Pour un élève scolarisé en maternelle : 1 580.94 € (1 508.32€ en 2019/2020),
- Pour un élève scolarisé en élémentaire : 290.59 € (270.16 € en 2019/2020)

Les effectifs scolaires de l'école St Yves pris en compte pour calculer la subvention de fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021 sont ceux constatés le jour de la rentrée, soit le 1er septembre 2020. Les élèves pris en compte doivent habiter Corcoué sur Logne, soit 50 élèves en maternelle et 88 élèves en élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ARRETE le montant du forfait communal à raison de

- Pour un élève scolarisé en maternelle = 1 580.94 €
- Pour un élève scolarisé en élémentaire = 290.59 €

FIXE le montant de l'aide financière versée à l'école privée St Yves au titre de l'année scolaire 2020/2021 à 104 618.80 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif ce financement

Projet micro-crèche – information

Mme Nathalie Lorieau informe le conseil de sa rencontre avec une porteuse d'un projet de micro-crèche. Cette structure petite enfance permet de proposer 10 places d'accueil collectif pour les enfants de la naissance à 3 ans. La porteuse du projet a rencontré le Relais Petite Enfance afin de vérifier les besoins sur le territoire et elle souhaite compléter son information par une étude de besoins. Elle sollicite l'aide de la commune pour relayer son enquête et trouver un terrain en vue de construire sa structure.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour relayer l'enquête de besoins, compte-tenu des besoins exprimés localement par les familles.

Un projet de Maison d'Assistantes Maternelles a également bénéficié de ce soutien il y a quelques mois. Cette structure regroupant des assistantes maternelles devrait ouvrir en janvier 2021.

CULTURES ET SPORTS

Patrimoine – lancement d'un atelier « Archéologie » à St Jean

M. Claude Naud présente la proposition d'un archéologue doctorant habitant la commune consistant à constituer un groupe de réflexion et de recherche sur la présence de sépultures mérovingiennes sur le coteau de St Jean. Des traces de ces sépultures ont d'ores et déjà été trouvées dans ce secteur géographique à la fin du XIXème siècle et dans les années 50/60. Il s'agit donc de lancer un atelier, composé d'élu.e.s et d'habitant.e.s, de personnes ressources et de représentant.e.s de l'Etat.

Cet atelier aurait pour mission :

- De réaliser des recherches documentaires sur les sépultures mérovingiennes
- D'analyser les documents trouvés
- D'élaborer des hypothèses de travail
- De formuler des propositions d'actions.

Des points d'information réguliers de la commission Cultures sont à envisager au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le moment venu, une présentation devant le Conseil municipal sera également à organiser.

Le conseil exprime un avis favorable pour le lancement de cet atelier.

50ème anniversaire de la commune – point d'information et méthodologie

Mme Nathalie GUIHARD présente la proposition méthodologique d'organisation du 50^{ème} anniversaire de la commune.

Le principe général est de proposer un temps fort en septembre 2021 et tout au long de l'année, des animations sous forme itinérante sur le territoire. L'objectif est d'encourager la participation des habitants pour permettre à chacun de s'approprier collectivement l'histoire communale, le territoire et ses évolutions, dans la perspective de construire une identité, sans cesse renouvelée et partagée.

Une première rencontre a permis d'identifier plusieurs types d'animations et de préfigurer une architecture de l'évènement.

Afin d'engager la dynamique, il est convenu de constituer un comité de pilotage associant les services communaux, les associations, les commerçants, les établissements publics, des personnes ressources et des élus.e.s.

Le calendrier est arrêté comme suit :

- Temps fort : les 18 et 19 septembre 2021.
- Réunion d'information publique : mardi 3 novembre 2020 – 19h30 – salle Bagatelle
- Réunion du comité de pilotage : mardi 6 octobre 2020 – 19h30 – salle Bagatelle.

Composition du comité de pilotage

Pour le collège des élu.e.s : Claude Naud, Gwénaëlle Triballeau, Corinne Loiseau, Julien Voisneau, Marc Auzanneau, Clara Viana, Céline Nouveau, Olivier Martin.

Pour le collège des habitants, il y a lieu de solliciter les associations et des personnes ressources.

Les services communaux sont également à solliciter.

L'accompagnement technique de ce groupe ainsi que le budget de la manifestation sont à déterminer en fonction des attentes et des besoins.

Cet évènement peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement de Mme Perrine Roy, comme temps d'expérimentation.

GESTION COMMUNALE

Finances

1. Adhésion à la plateforme « commande publique » de l'AMF 44

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Les principes de la commande publique imposent aux collectivités des procédures normalisées différentes selon les montants de dépenses.

De manière générale, chaque euro dépensé par la commune doit faire l'objet d'une mise en concurrence afin de vérifier l'adéquation entre prestation fournie et coût demandé et par voie de conséquence d'une publicité auprès des fournisseurs potentiels.

Les seuils de publicité sont définis par l'Etat (code des marchés publics).

Seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements ainsi que des autres acheteurs (sauf l'État) - Montants hors taxe				
	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	< 40 000 €	40 000 € < marché < 89 999,99 €	90 000 € < marché < 213 999,99 €	> 214 000 €
Travaux	< 40 000 €	40 000 € < marché < 89 999,99 €	90 000 € < marché < 5 349 999,99 €	> 5 350 000 €
	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée		Publicité au JOUE
Services sociaux et spécifiques	< 40 000 €	40 000 € < marché < 749 999,99 €		> 750 000 €

Pour les procédures formalisées, les avis de marché sont d'abord publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* et 48 heures plus tard, au niveau national (BOAMP - Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou Journal d'annonces légales)

À noter : l'organisme public peut faire paraître une publicité supplémentaire sur un autre support que celui choisi à titre principal, dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné (informatique, communication, travaux, par exemple).

La publication des annonces de marchés est faite dans un format classique (publication dans la presse écrite) ou dématérialisée via des plateformes. Dans tous les cas, ces publications ont un coût indexé sur le montant prévisionnel du marché.

Depuis 2011, l'AMF 44 propose aux collectivités de Loire-Atlantique de bénéficier d'une utilisation illimitée pendant un an de la plateforme mise à disposition par l'association ICP, pour la publication et la réception dématérialisée des offres des entreprises pour les marchés comprenant un connexion passerelle au BOAMP.

Cette fonctionnalité offre une lisibilité accrue dans des conditions de sécurité juridique optimales et à tarif forfaitisé annuel, incluant la mise en place du service, la formation des agents concernés, la gestion des comptes administrateurs et l'assistance téléphonique.

Pour adhérer au pôle « marchés publics », il faut :

- Acquérir un certificat électronique obligatoire pour l'utilisation de cette plateforme (signature des documents et ouvertures des plis). Ce certificat est valable 2 ans.
- Adhérer au service. Le montant de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants.
- Délibérer

Estimation financière du coût de l'adhésion au pôle « marchés publics » :

Certificat électronique	72 € TTC pour 2 ans
Adhésion au service – commune de 2501 à 5 000 habitants	250 € TTC/an
Total annuel 2021	322 € TTC
Total annuel 2022	250 € TTC

La commune s'engage à utiliser cette plateforme sur une durée de 6 ans.

A titre indicatif, les frais de publication de ces deux dernières années s'établissent comme suit :

- En 2019, 2 819.63 € pour deux marchés de travaux (restaurant scolaire et CPIE).
- En 2020, 576.31 pour trois marchés de service (copieurs et maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DIT SOUSCRIRE au pôle « marchés publics » aux conditions proposées, soit 250 € TTC auxquels s'ajoute 72 € TTC pour l'obtention d'un certificat électronique à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions

Une copie de cette délibération est adressée à l'Association des maires de Loire-Atlantique afin de formaliser l'accord de la commune.

2. Budget Terrasses du Moulin – DM N°1

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Les Terrasses du Moulin ont fait l'objet d'un emprunt renégocié en 2018.

Les ventes de l'année 2020 permettent de rembourser par anticipation la part de capital et d'intérêts correspondant.

Pour autant, les crédits ouverts, lors du vote du budget 2020, au chapitre 16 de la section d'investissement sont insuffisants pour procéder à ce remboursement anticipé.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour permettre une augmentation des crédits au chapitre 16 de la section d'investissement pour un montant de 80 000 €. Ce montant est déduit du chapitre 011 de la section de fonctionnement.

S'agissant d'écritures de stocks, cette décision modificative est complétée par une régularisation des écritures d'ordre pour un montant correspondant, en investissement comme en fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-80 000.00 €		-80 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE les modifications présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

3. Budget Terrasses du Moulin – modification du prix de vente du terrain n°12

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Le lotissement des Terrasses du moulin a été créé en 2013, pour une surface totale de 10 506 m² divisée en 26 lots de 197 m² à 772 m².

Le prix de vente de chaque lot a été déterminé par délibération du 24 janvier 2014 pour un montant total de 1 014 982 € TTC, soit un prix moyen de 96.61 €/m².

Le régime de TVA sur marge a été appliqué.

Un emprunt a été souscrit dès le lancement de l'opération pour la financer. Ce prêt est remboursé au fur et à mesure de la vente des terrains sans indemnité ni pénalité.

n° de lot	surface	prix TTC	prix/m ²
4	308	32 308 €	104,90 €
5	451	43 846 €	97,22 €
9	400	40 334 €	100,84 €
10	284	30 000 €	105,63 €
11	359	36 221 €	100,89 €
12	383	45 552 €	118,93 €
13	772	60 100 €	77,85 €
14	597	51 773 €	86,72 €
15	461	44 849 €	97,29 €
16	360	36 421 €	101,17 €
17	451	43 846 €	97,22 €
18	326	34 314 €	105,26 €
19	255	26 789 €	105,05 €
20	226	23 779 €	105,22 €
21	197	20 669 €	104,92 €
22	398	40 234 €	101,09 €
23	289	30 301 €	104,85 €
24	297	31 204 €	105,06 €
25	305	31 906 €	104,61 €
26	333	35 017 €	105,16 €
27	316	33 010 €	104,46 €
28	351	36 823 €	104,91 €
29	371	37 525 €	101,15 €
30	728	58 997 €	81,04 €
31	621	53 579 €	86,28 €
32	667	55 585 €	83,34 €
TOTAL	10 506	1 014 982 €	96,61 €

Au 31 juillet,

- 22 lots ont été vendus et le paiement encaissé
- Les lots n°15, 22 et 26 ont été vendus et le paiement reste à encaisser, pour un montant de 140 668 € TTC.
- Le lot n°12 reste à vendre pour un montant de 45 552 € TTC.

Le prix au m2 du lot n°12 est largement supérieur (118.93 €/m2) au prix moyen (96.61 €/m2). L'agence chargée de la vente des terrains a fait visiter le terrain à plusieurs acheteurs potentiels. Pour autant, sa disposition en triangle et son prix ont, à chaque fois, été des freins à la conclusion de la vente.

Actuellement, l'agence dit avoir identifié trois nouveaux acheteurs sous réserve que le prix puisse baisser. Pour accéder à cette demande, il faut une délibération qui vienne modifier le prix initial.

D'un point de vue budgétaire, compte-tenu de l'aspect commercial cette opération, le lotissement des Terrasses du moulin fait l'objet d'un budget annexe qui doit trouver son équilibre propre. Ce budget sera clôturé une fois le dernier terrain vendu et l'emprunt en cours entièrement remboursé.

Au 31 décembre 2019, le résultat budgétaire est déficitaire de – 79 923.24 € réparti entre

- le fonctionnement = - 38 020.24 €
- l'investissement = - 41 903 €

Une simulation du résultat 2020 a été réalisée sans modification du prix de vente. Ainsi, compte-tenu

- du maintien du prix de vente du dernier terrain
- du remboursement total de l'emprunt au 31 décembre 2020

le résultat 2020 est déficitaire de – 25 425.41 € réparti entre

- le fonctionnement = - 37 407.50 €
- l'investissement = + 11 982.18 €

Le déficit budgétaire devra être compensé par le budget principal. A la clôture du budget annexe, les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe seront transférés au budget principal qui régulera avec ses propres résultats (à confirmer par le comptable public).

Impact sur le résultat budgétaire de la baisse du prix du lot n°12

- Baisse de 10 % - 107.04 € / m2 – montant de la transaction = 40 996.32 € -
 - déficit budgétaire = -29 336.76 €
 - fonctionnement = - 41 318.94 €
 - investissement = + 11 982.18 €
- Baisse de 15 % - 101.09 € / m2 – montant de la transaction = 38 717.47 €
 - déficit budgétaire = - 31 294.43 €
 - fonctionnement = - 43 276.61 €
 - investissement = + 11 982.18 €
- Baisse de 20 % - 95.14 € / m2 – montant de la transaction = 36 438.62 €
 - déficit budgétaire = - 33 248.10 €
 - fonctionnement = - 45 230.28 €
 - investissement = + 11 982.18 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

MODIFIE le prix de vente du lot n°12 du lotissement des Terrasses du Moulin

FIXE à 40 996.80 € TTC le prix de vente du lot n°12

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vie institutionnelle

CCID – désignation des membres

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Conformément aux articles L 2121-32 du CGCT et 1650 du Code Général des Impôts,

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend 8 commissaires dont un domicilié en dehors de la commune et un autre propriétaire de bois puisque la commune comporte un ensemble boisé de plus de 100 hectares. Le Maire en est Président de droit et en cas d'empêchement le 1er Adjoint le remplace.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

PROPOSE la liste ci-après

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
M. Barteau Joël " 32 La Simaille"	M. Roy Jean-Pierre « 6 La Mignerie »
M. Bernard Choblet « 23 rue Gilles de Retz »	M. Doux Jacques « 21 Le Pré-Clos »
M. Bretin Daniel « 68 La Martinière »	M. Grousseau Dominique "13 le Chemin Rouge"
Mme Delanoë Marie-Claire « 7 rue Beau-Soleil »	M. Pichaud Jean " 11 rue Jean-Marie Brossard"
M. Patron Alain « 5 rue du Stade »	M. Tessier Paul " 2 L'Egeon"
M. Dominique Padiolleau " 47 La Balinière"	M. Bardon Bernard « 44 La Balinière »
Mr de Goulaine Baudoin « La Grange » propriétaire de bois	M. Orioux Sébastien « 1 La Petite-Parais » Propriétaire de bois
M. Blit Christophe "11 Place Vivi Burgaud à SION 85270 Saint Hilaire de Riez - Propriétaire extérieur.	Mme Morisset Maire-Thérèse 5 Bld Napoléon à 44650 Legé - Propriétaire extérieur.
M. Gaillard René « 24 Le Chemin Rouge »	M. Orève Dominique « 6 Rue de Plaisance »
M. Martin Claude « 2 L'Herberie »	M. Barteau Marcel « 4 Les Grandes Etoubles »
Mme Dautais Hélène " 10 rue Sainte Radegonde"	M. Roy Denis "78 La Martinière"
M. Lefort Rémi « 22 rue Jean-Marie-Brossard »	Mme Mustière Chantal « 24 rue du Stade »

Mr Sauvaget Jean-Claude " 7 La Gautrie"	M. Peltier Gérard « 5 La Jauffrère »
M. Guillet Yvon « 11 La Fiolière »	M. Leduc Denis « 30 La vergne »
M. Baudry Loïc " 39 la Simaille"	Mme Danièle Brossaud « 14 rue du Gros Chêne »
Mme Rambaud Patricia « 4 Rue du Château »	M. Jean-Pierre Hervouët « 2 Les Grandes Poteries ».

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

Appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg »

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Le Département a fait évoluer le dispositif de soutien aux territoires pour le mandat 2020-2026. Ce nouveau dispositif peut concerner la commune de Corcoué sur Logne sur deux axes :

- Le contrat cœur de bourg/cœur de ville
- Le fonds écoles.

La commune a déjà bénéficié du fonds école pour l'opération « construction du restaurant scolaire et extension de l'école ». Il pourrait être à nouveau mobilisé s'il y a une extension du périscolaire dans le courant du mandat.

Les différents projets d'investissement, d'ores et déjà évoqués pourraient répondre aux objectifs du contrat cœur de bourg/cœur de ville :

- Habitat : réhabilitation du bâtiment à l'arrière la maison des aînés pour du logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation
- Equipements et services à la population : agrandissement et restructuration des services administratifs de la mairie, réhabilitation de la salle Bagatelle pour des usages festifs et familiaux
- Mobilités : Aménagement cyclables/liaisons douces
- Identité patrimoniale et architecturale ; renaturation d'espaces artificialisés : Aménagements paysagers et végétalisation de l'espace public (place St Etienne, place St Jean, place E. Babin)

Afin d'éviter le financement au coup par coup, le Département souhaite les inscrire dans une démarche globale « cœur de bourg », définie pour les 6 ans à venir et dans le cadre d'une manifestation d'intérêt précisant :

- un périmètre d'intervention clairement défini ;
- un plan d'actions (identification d'opérations, des coûts prévisionnels)
- un calendrier de déploiement

La manifestation d'intérêt permet de définir avec le Département, les opérations du mandat pouvant être financée. Chaque opération fait alors l'objet d'une demande de subvention et peut être financée jusqu'à 40 % des dépenses HT.

Le projet de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le dépôt d'une manifestation d'intérêt auprès du Département de Loire-Atlantique

VALIDE le dossier tel que présenté

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation d'intérêt.

Agrandissement et restructuration des services administratifs de la mairie – plan de financement

Mme Clara VIANA, rapporteur, expose,

Le projet présenté lors de la séance du Conseil municipal du 07 juillet dernier a fait l'objet d'une concertation avec l'équipe administrative et des évolutions complémentaires ont été proposées :

- Entrée et sortie de la salle du conseil par un parvis côté jardin
- Prise en compte dans le marché de l'aménagement paysager du jardin et des circulations depuis le parking
- Ravalement des façades
- Mobilier et matériel pour la salle du conseil

Ce projet peut faire l'objet de demande de subvention auprès

- du Département de Loire-Atlantique – Dispositif « Cœur de ville » - taux d'intervention : 40 % des dépenses HT
- de la Région des Pays de la Loire – Dotations complémentaires au titre du contrat régional de territoire

Suite à la stabilisation de l'avant-projet sommaire et après présentation de l'avant-projet définitif, le montant des dépenses a été stabilisé à 1 100 040 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES	Total ht		
Maitrise d'œuvre	90 055 €		
Etudes complémentaires (relevé topo, étude sol...)	8 200 €		
Contrôle technique et sps	7 235 €		
travaux + signalétique intérieure et extérieure	788 550 €		
meublier et matériel	33 000 €		
aménagement paysager + parvis + rampe	78 000 €		
ravalement	95 000 €		
TOTAL	1 100 040 €		
PLAN DE FINANCEMENT	Total ht		
Conseil régional - CTR + plan de relance	150 000 €	14%	
Conseil départemental	440 016 €	40%	
DSIL 2020	125 000 €	11%	obtenu
DETR 2021	100 000 €	9%	
Commune	285 024 €	26%	
TOTAL	1 100 040 €	100%	

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le projet d'aménagement présenté

VALIDE le plan de financement présenté

AUTORISE le dépôt de demande de subvention auprès

- Du Département de Loire-Atlantique
- De la Région des Pays de la Loire
- De l'Etat au titre de la DETR 2021

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

ESPACE RURAL

Voirie – rue St Yves – plan de financement

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose,

Depuis plusieurs années, la sécurisation des déplacements dans la rue St Yves est sujet à discussions et recherche de solutions avec les riverains, les usagers du site et les services communaux.

Avec l'augmentation des effectifs scolaires, la construction du restaurant scolaire et l'agrandissement de l'école, il devient nécessaire de créer des aménagements qui facilitent les déplacements piétonniers et en vélo, en toute sécurité, tout en tenant compte des autres usages de la rue (desserte de maison, de l'école St Yves, d'une parcelle agricole, accès pompiers, accès livraison).

Une maîtrise d'œuvre a été choisie pour proposer des aménagements et accompagner la phase travaux.

Un avant-projet sommaire sera prochainement soumis à l'avis des acteurs du site et une première approche financière a été réalisée afin de pouvoir déposer des demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat.

Les objectifs des aménagements de la rue St Yves sont de pouvoir :

- réguler la vitesse pour modifier la circulation et les comportements
- réorganiser et sécuriser les déplacements doux
- réorganiser et matérialiser au sol les traversées piétonnes
- réaliser des ITV sur les réseaux assainissements et eaux pluviales.

En complément, il est proposé de créer une piste cyclable reliant la rue St Yves au Champ de foire permettant ainsi les déplacements de cycles de manière sécurisée depuis le débouché de la rue St Jean jusqu'à la rue St Yves.

Les deux propositions d'aménagement sont présentées ainsi que le plan de financement.

<i>Plan de financement</i>	Montant	%
Etat - amende de police	20 730 €	13%
Conseil départemental	63 356 €	40%
Commune	74 304 €	47%
TOTAL	158 390 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le plan d'aménagement et le plan de financement présenté

AUTORISE le lancement de la démarche de concertation avec les riverains et les usagers du site

AUTORISE le dépôt de demandes de subventions auprès du Département de Loire-Atlantique

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Voirie – aménagement Normandière/rue du stade – plan de financement -

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose,

En fin d'année 2019, une réflexion a été lancée concernant l'aménagement des rues de la Normandière et de la rue du Stade. Cette réflexion a été élargie à la rue de Favet et à la rue du Chemin Rouge.

Après avoir défini les usages suivant la nature des voies, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé un programme ayant servi de référence pour la consultation de maîtrise d'œuvre.

La consultation s'est déroulée en avril 2020 et le rapport d'analyse des offres a permis de retenir le cabinet CDC Conseils de Machecoul-St Même.

Ces aménagements routiers peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de l'entretien de la voirie communale.

Compte-tenu de la première estimation réalisée dans le programme, le plan de financement nécessitera des financements complémentaires et un recours à l'emprunt.

D'ores et déjà, une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de Loire-Atlantique selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Total HT	Total TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 920 €	16 704 €
Etudes avant travaux	13 816 €	16 579 €
Maitrise d'œuvre	50 250 €	60 300 €
Travaux	1 680 000 €	2 016 000 €
TOTAL	1 757 986 €	2 109 583 €

PLAN DE FINANCEMENT	Total HT	Total TTC
Département - entretien voirie		703 194 €
Commune		1 406 389 €

TOTAL	- €	2 109 583 €
--------------	------------	--------------------

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le plan de financement présenté

AUTORISE le dépôt de demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

PAYSAGES ET BIODIVERSITE

[La Logne – travaux engagés par le Syndicat de Bassin Versant – information et état d'avancement](#)

M. Gaël Menanteau informe le Conseil des travaux engagés par le Syndicat du Bassin Versant dans le lit de la Logne.

Ces travaux consistent à la création d'une rivière de contournement à hauteur de la chaussée du Moulin Charron afin de permettre de retrouver un filet d'eau vive, même en période d'étiage. Cette circulation de l'eau a pour objectif de développer une biodiversité piscicole.

[La Nouette – travaux engagés par le Syndicat de Bassin Versant – information et état d'avancement](#)

La Nouette est considérée comme une zone tampon et à ce titre, la commune a pu bénéficier de l'intervention du Syndicat de Bassin Versant pour procéder à un éclaircissement des berges. Cette première phase de travaux sera suivie par une vidange de la mare afin de pouvoir la nettoyer et permettre à la biodiversité de s'y réinstaller.

La commission propose également de proposer aux habitants du quartier de constituer un groupe de réflexion autour de son aménagement afin d'en faire un lieu de lien social. Cette réflexion pourrait être accompagnée dans le cadre du projet d'Espaces de Vie Sociale mobile.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

[Présentation de l'outil collaboratif Teams](#)

Cet outil développé par Microsoft propose plusieurs fonctionnalités intéressantes pour développer le travail collaboratif, dont :

- un gestionnaire de fichiers permettant de stocker des documents par thème ou sujets, d'apporter des commentaires, compléments, corrections sur les documents partagés en gardant l'historique des modifications...Ce gestionnaire de fichiers évite les envois par mél des versions successives.
- Un outil de visioconférence

Le Conseil donne un avis favorable pour poursuivre l'exploration de cet outil pour une mise en place en début d'année 2021.

Parallèlement, il est proposé de créer pour chaque élu.e une adresse @mairiecorcoue.fr.

Une demande de devis doit être faite auprès de notre prestataire informatique pour ces deux évolutions.

Séance levée à 00h15